



Angers, le 13 août 2020

Le port du masque obligatoire sur les marchés et dans le centre-ville d'Angers

En raison de l'évolution de la situation sanitaire à l'échelle nationale, le Préfet de Maine-et-Loire a pris, en accord avec le Maire d'Angers, un arrêté qui rend obligatoire le port du masque sur tous les marchés d'Angers à partir du samedi 15 août et dans le centre-ville à partir du lundi 17 août.

Similaire à des arrêtés déjà en application dans de nombreuses villes en France, cette mesure de prévention vise à réduire les risques de transmission du Covid-19 dans les lieux publics ouverts les plus fréquentés.

Les modalités de ces arrêtés seront réévaluées régulièrement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au plan local.

Sur les marchés à partir du 15 août

Le port du masque sera obligatoire sur tous les marchés de la ville à partir du samedi 15 août et jusqu'au jeudi 15 octobre inclus :

- Mardi : Villesicard, Place Ney ;
- Mercredi : Place Lafayette, Monplaisir ;
- Jeudi : Place Bichon, Place Jeanne d'Arc ;
- Vendredi : Dagueneu, Belle-Beille ;
- Samedi : Place Leclerc, Place Imbach, Place Lafayette, Bordillon, La Roseraie, Place Molière ;
- Dimanche : Monplaisir.

En centre-ville à partir du 17 août

La mesure s'applique à partir du lundi 17 août et jusqu'au mardi 15 septembre inclus, à toute personne âgée de 11 ans et plus (piétons, joggeurs, cyclistes, trottinettes) dans le périmètre déterminé par :

- A l'est : Boulevard Bessonneau, Boulevard de la Résistance et de la Déportation, Boulevard du Maréchal Foch ;
- Au nord : Boulevard Ayrault, Boulevard Carnot ;
- A l'ouest : Promenade Jean Turc, Esplanade Cœur de Maine, Quai Gambetta ;
- Au Sud : Boulevard du Roi René, Boulevard du Général de Gaulle.

Le port du masque est obligatoire dans les rues incluses dans ce périmètre, y compris sur le Boulevard Foch, l'Esplanade Cœur de Maine et la Promenade Jean Turc et à l'exclusion des Boulevards Ayrault, Carnot, Bessonneau, de la Résistance et de la Déportation, du Roi René, du Général de Gaulle.

Des affiches seront installées à l'entrée et à l'intérieur des zones concernées.

Le non-respect des consignes (à l'exception des personnes munies d'un certificat médical de contre-indication) est passible d'une amende de 135 €.

L'application de tous les gestes barrières demeure recommandée et le port du masque encouragé dans tous les lieux où les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées.

Ainsi, à l'occasion du match de football ce samedi 15 août, les supporters sont invités à porter un masque aux abords du stade Raymond-Kopa.

Toutes les informations et la cartographie sont disponibles sur le site internet de la Ville (angers.fr).